

VOUS ÊTES SALARIÉ, DEMANDEUR D'EMPLOI OU INTÉRIMAIRE ?

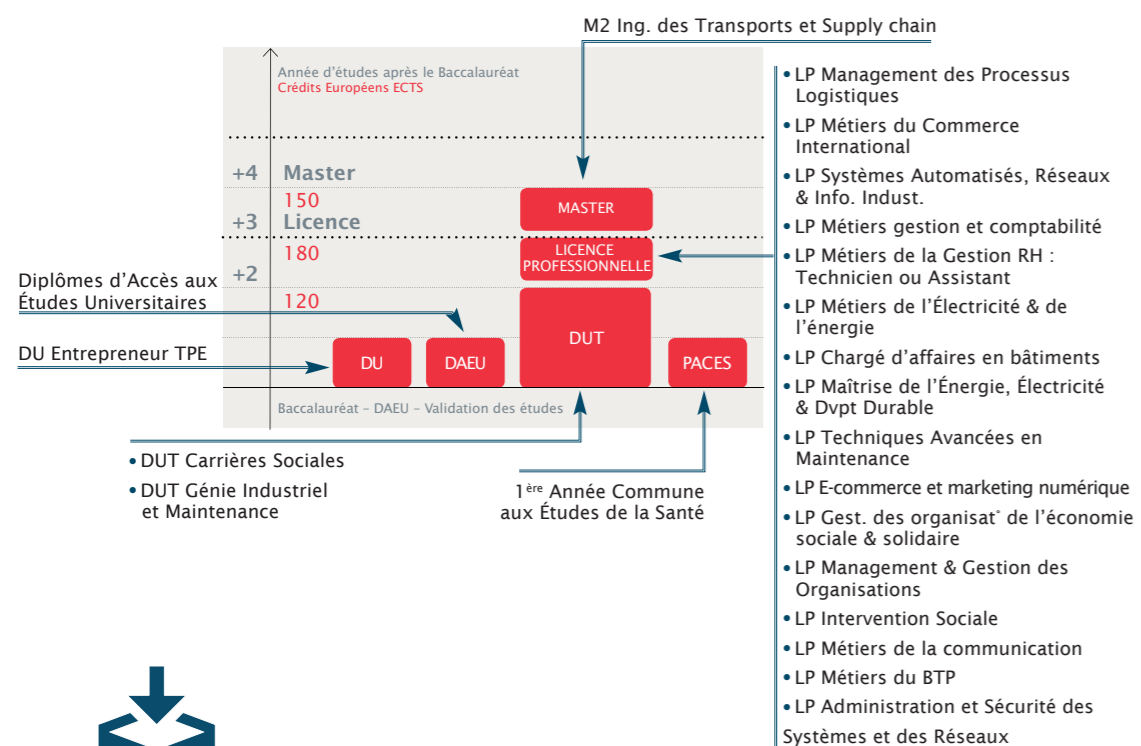
Bénéficiez des dispositifs de formation continue de l'IUT Sénart Fontainebleau

Engagé pour la formation tout au long de la vie, l'IUT peut répondre à vos besoins de formation diplômante ou qualifiante :

- Nos équipes accompagnent les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi à travers des formations diplômantes dont certaines bénéficient d'un conventionnement régional et des formations qualifiantes (sous forme de modules de 35h cumulables).
- Pour répondre à vos objectifs et vos problématiques spécifiques, l'IUT peut vous proposer des formations sur-mesure pour un groupe de collaborateurs.

Découvrez l'offre de formation continue diplômante

Que vous soyez une entreprise ou une collectivité, un salarié dans le secteur privé ou dans la fonction publique, un demandeur d'emploi, un jeune sans emploi ou un intérimaire ou que vous exerciez une profession libérale, l'IUT répond à vos besoins de formation continue.



Les fiches de formation sont téléchargeables sur le site internet : www.iutsf.u-pec.fr

LA FORMATION CONTINUE QUALIFIANTE ET OU DIPLOMANTE

Vous voulez diversifier ou perfectionner vos compétences.

Nous vous proposons une gamme de formations diplômantes ou qualifiantes (de 35h cumulables) pouvant entrer dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Découvrez nos formations sur le site internet de l'IUT :

<http://www.iutsf.u-pec.fr/vous-etes/en-reprise-d-etudes/>

En pratique : comment financer votre formation ?

Quel que soit votre statut (salarié, intérimaire, demandeur d'emploi, indépendant, agent public), vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/espace-prive/html/#/>) pour suivre une formation certifiante (DUT, Licence professionnelle).

Vous pouvez consulter le montant de vos droits acquis en euros en allant sur votre Compte Personnel de Formation (CPF). Si le montant indiqué sur votre CPF ne couvre pas la totalité du coût de la formation, vous pouvez bénéficier d'un abondement de votre employeur.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Les demandeurs d'emploi et les jeunes adultes en insertion peuvent bénéficier d'actions de formation permettant de faciliter leur insertion ou réinsertion et leur accès à l'emploi. Dans ce cas, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France et la rémunération par Pôle emploi ou par l'ASP.

En tant que demandeur d'emploi si votre projet d'intégrer une formation est validé par votre Pôle emploi, vous pouvez faire une demande d'aide individuelle à la formation.

Si vous êtes salarié ou intérimaire :

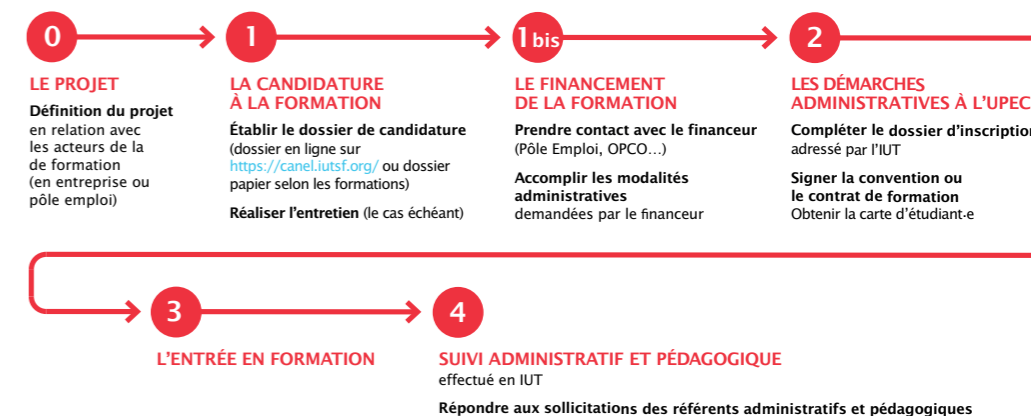
Action de formation à l'initiative de votre employeur : Prise en charge du coût de la formation et de la rémunération par votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, et éventuellement de votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Action de formation certifiante (DUT, Licence professionnelle) à votre initiative : Prise en charge partielle ou totale du coût de la formation et de la rémunération dans le cadre du CPF de transition sous certaines conditions.



Service Formation Continue
IUT Sénart Fontainebleau - Campus de Sénart
36 rue Georges Charpak 77567 Lieusaint Cedex
Tél. 01 64 13 44 95
seve.fc@iutsf.org

Les grandes étapes de votre projet de reprise d'études



Venez poser vos questions lors des réunions d'information dédiées à la Formation Continue.

Ouvert à tous (travailleurs salariés et non-salariés, demandeurs d'emploi), ce nouveau rendez-vous vise à répondre aux interrogations des adultes souhaitant évoluer professionnellement ou se reconverter :

- Quelles sont les étapes d'une reprise d'études ? Comment se déroule une formation universitaire ? Qu'implique le statut de "stagiaire de la formation professionnelle" ?
- Comment financer sa formation ? Comment obtenir de meilleures chances de réussite ? ...

Entrée libre sur inscription.

Consultez les dates des réunions d'information sur : <http://www.iutsf.u-pec.fr/>

DES FORMATIONS SUR-MESURE

En fonction de votre problématique d'entreprise et de vos objectifs, l'IUT peut créer une formation spécifique pour un groupe de vos collaborateurs :

- Adapter l'organisation d'une formation diplômante à vos besoins (adapter ses horaires, son rythme, son lieu pour la rendre compatible avec l'activité professionnelle de vos collaborateurs) ;
- Réduire le temps de formation d'une formation diplômante en utilisant le dispositif de la VAE ;
- Créer un diplôme d'université (DU) sur mesure (une formation certifiée par l'université).



